

L'ESSENTIEL

- Un nouveau livret scolaire unique du cours préparatoire (CP) à la troisième. Plus simple et plus lisible, il sera accessible en ligne.
- Le diplôme national du brevet s'enrichit avec l'évaluation des sciences lors des épreuves écrites et avec une épreuve orale.

Un livret scolaire unique du CP à la troisième

Les livrets scolaires de l'école élémentaire et du collège évoluent à compter de la rentrée scolaire 2016 pour ne plus former qu'un livret scolaire commun pour la scolarité obligatoire. Le livret scolaire d'un élève regroupe, pour chaque cycle :

- les bilans périodiques du cycle en cours ;
- les bilans de fin des cycles précédents et, en première année d'un cycle, les bilans périodiques de l'année précédente ;
- les attestations déjà obtenues : PSC1, ASSR 1 et 2, AER, attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN)...

Les bilans périodiques font état des acquis et des progrès des élèves par disciplines, des évaluations des principaux éléments du programme travaillés, des parcours éducatifs, des éventuelles modalités spécifiques d'accompagnement mises en place, et, au collège, des enseignements pratiques interdisciplinaires et de l'accompagnement personnalisé, des éléments de vie scolaire ainsi que des éventuels enseignements de complément suivis. Ces bilans sont accompagnés d'une annexe de correspondance pour faciliter le dialogue avec les familles.

Les bilans de fin de cycle comprennent une évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun (à savoir les quatre objectifs de connaissances et de compétences du premier domaine ainsi que les quatre autres domaines). Ces bilans comportent également une appréciation qualitative sur les acquis scolaires du cycle, et, le cas échéant, des conseils pour le cycle suivant.

L'application livret scolaire unique du CP à la troisième. Si les éléments constitutifs du livret scolaire peuvent être établis avec différents outils, le livret prend une forme numérique commune à tous les élèves et tous les types d'établissements d'enseignement par le biais d'une application nationale de suivi de la scolarité, appelée livret scolaire unique du CP à la troisième. Ce livret sera accessible progressivement aux parents et responsables légaux d'ici la fin de l'année 2016. Cette application est aussi la source de transmission des éléments du livret pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet (DNB) et pour les choix d'affectation des élèves après la troisième.

Le nouveau diplôme national du brevet (DNB)

Le diplôme national du brevet s'obtient sur la base de deux évaluations complémentaires : une première évaluation de la maîtrise des éléments du socle commun effectuée au fil des

enseignements dispensés dans le cycle 4 et une seconde, ponctuelle, en fin de classe de troisième, qui consiste en des épreuves d'examen. Ces deux évaluations se traduisent en points qui se combinent pour déterminer l'obtention du DNB.

Un contrôle continu fondé sur la maîtrise du socle commun. La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans chacune des huit composantes du socle, selon une échelle à quatre niveaux. Pour chacun des huit éléments du socle commun pris en compte, le candidat obtient 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante », 25 points pour le niveau « maîtrise fragile », 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante », 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

Le total maximal de points qu'un candidat peut obtenir pour cette maîtrise du socle commun est de 400 points (50 points x 8 composantes).

Les élèves ayant suivi un enseignement de complément bénéficient en outre de 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints, 20 points si ces objectifs sont dépassés.

Les épreuves de l'examen terminal. Pour les candidats scolaires, l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique.
 - une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) ;
 - une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou de l'un des parcours éducatifs ;
- Le total maximal de points qu'un candidat peut obtenir à ces épreuves est de 300 points (100 points x 3 épreuves).

Le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points obtenus est supérieur ou égal à 350 (10/20). Des mentions peuvent être décernées : « assez bien » pour un total au moins égal à 420 points (12/20), « bien » pour un total au moins égal à 490 (14/20), « très bien » pour 560 points (16/20) et au-delà.

Moment symbolique, l'obtention du diplôme national du brevet ponctue la fin de la scolarité commune à tous les collégiens avant qu'ils n'entrent dans une autre phase de leur scolarité. Il convient de valoriser cette étape importante dont les fondements sont renouvelés à partir de la session 2017 : nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, nouvelles modalités d'attribution, nouvelles épreuves.

Dans cette perspective, une cérémonie républicaine de remise de diplôme du DNB ou du certificat de formation générale (CFG), à destination des lauréats de la session de l'année scolaire précédente, prend tout son sens. Elle sera désormais organisée à chaque rentrée scolaire, dans leur établissement de l'année scolaire précédente.

À l'instar de ce qui a été construit pour les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, des ressources pour l'évaluation des élèves en fin de cycle seront disponibles à l'automne sur le site Eduscol. Ces ressources complèteront utilement la forte mobilisation visant à l'accompagnement et à la formation des enseignants engagée en 2015-2016 et qui se poursuivra en 2016-2017.